

DÉMARCHE EN LIGNE

Déclaration et demande d'autorisation de manifestations

Faire la démarche en ligne (<https://declaration-manifestations.gouv.fr/>)

Besoin d'aide ? Une remarque ? (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R69802/aide-remarque>)

Pour toute explication, consulter les fiches pratiques :

Loterie, tombola ou loto traditionnel organisé par une association

(<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F21565>)

Organisation de manifestations, défilés ou rassemblements sur la voie publique

(<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F21899>)

Émetteur de la démarche en ligne : Ministère chargé des sports

Vérifié le 03 septembre 2024 - Service Public / Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)